

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FEVRIER 1998

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant les procurations suivantes :

- Monsieur de ROUVRAY pouvoir à Monsieur BADOLLE,
- Monsieur AUBIN pouvoir à Monsieur VAUCLIN
- Madame BECEL pouvoir à Madame VINCENT

Puis le Maire soumet au vote le précédent compte rendu adopté à l'unanimité.
 Monsieur VAUCLIN procède par la suite à une déclaration.

Monsieur le Maire indique que les impôts pour l'année 1998 n'augmenteront pas.

π ACQUISITIONS FONCIERES – ACHAT DE TERRAINS ET BIENS
IMMOBILIERS (Rapporteur Mr VAUCLIN)

Dans le cadre de la politique foncière de la Commune, deux opportunités d'achat se sont présentées :

- Acquisition de la propriété de la famille MANETTA
- Acquisition de terrains appartenant aux conjoints JARIEL/PANIER

Pour la première : La famille MANETTA et la Commune ont trouvé un accord pour la cession d'un bien immobilier situé avenue de la République au n°128, dénommé « Notre Petit Port ». Ledit immeuble est édifié sur un terrain représentant une superficie de 5 a 04 ca, cadastré AH n°22.

Le montant de la transaction est fixé à 150.000 Frs.

Pour la seconde : Madame JARIEL Simone et Madame Eliane PANIER, et la Commune de Villers sur Mer ont trouvé un accord pour la cession de leur parcelle de terrain située sur la zone du marais. Cet herbage présente une superficie de 59 a 50 ca et figure au cadastre sous le n° 1 section A .

Le montant de la transaction amiable a été fixé à 29.750 Frs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acquérir ces 2 propriétés étant entendu qu'elles entrent dans le cadre de la politique globale de maîtrise du sol de la Commune de VILLERS SUR MER.

N°88 - ADMISSION EN NON-VALEURS (Rapporteur Madame VINCENT)

Suite à certains impayés de cantine remontant à de nombreuses années (1993.1994.1995.1996) et qui sont irrécouvrables, la perception de Trouville/deauville propose l'admission en non valeur de ces impayés. Ces sommes de part leur montant (de 81 F à 400 F) sont imputables à des personnes qui n'habitent plus la Commune et le Trésor Public ne peut pas recouvrer ces sommes (montant trop faible, impossibilité d'établir des saisies...)

Le montant total de ces impayés s'élève à 4787.25 F.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, après délibération, l'admission en non-valeur de ces sommes et ce pour un montant de 4 787.25 F et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°89 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOCAL
« ROSIERE » (Rapporteur Mr GRANDJEAN)**

Le local « Rosière » situé avenue de la République à VILLERS SUR MER a été rénové. Ce local d'une superficie inférieure à 20 m² est proposé à la location pour la saison estivale 1998.

Monsieur JOUAN a présenté une offre de 5000 Frs par an (Février ← Toussaint inclus).

Compte tenu de la qualité de la proposition de Monsieur JOUAN qui a montré ses compétences sur des exploitations de même type (mini-golf) ; Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité retient l'offre de Monsieur JOUAN et ce aux conditions sus-indiquées pour l'année 1998 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et notamment la convention d'occupation précaire.

N°90 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BASSIN DE NATATION POUR LA SAISON ESTIVALE 1998 (Rapporteur Mr GRANDJEAN)

Comme de coutume, il convient de renouveler la mise à disposition du bassin de natation situé sur la digue Mermoz, et ce pour la saison estivale 1998.

La proposition de Monsieur Mustapha OUMECHOUK est de 14 360 Frs pour la saison estivale. Compte tenu de la prestation de service, et de la qualité de service dont fait preuve Monsieur OUMECHOUK.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bassin de natation pour la saison 1998 et ce moyennant la somme de 14 360 Frs pour la saison estivale.

N°91 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE POUR LES ORDURES MENAGERES POUR LA SAISON ESTIVALE 1998 (Rapporteur Mme FORIN)

Comme chaque année, il convient de déléguer la collecte des ordures ménagères pour la saison 1998 (du 21 Juin inclus au 13 Septembre inclus).

Le cahier des charges est mis au point par la Commune de VILLERS SUR MER.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché (inférieur à 700.000 Frs TTC) la procédure de marché négocié peut être mise en place.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché négocié relatif à la collecte des ordures ménagères pour la saison 1998 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°92 - DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE) Rapporteur Mr CHAIGNON)

Conformément aux dispositions de la loi n°85.1352 du 20 décembre 1985, la commission des élus renouvelée par arrêté préfectoral du 4 juin 1996, s'est réunie le 18 décembre 1997 sous la présidence de Mr Ambroise DUPONT, sénateur, vice-président du Conseil général, Maire de VICTOT PONTFOL, président de l'union amicale des Maires du Calvados.

Cette commission a fixé par ordre de priorité les catégories d'opérations susceptibles de donner lieu en 1998 à l'attribution de subventions au titre de la dotation globale d'équipement. Elle a également déterminé les taux de subvention minima applicables pour chacune des catégories retenues.

Pour la Commune de VILLERS SUR MER, le programme de voirie 1998 est éligible au titre de la DGE.

Il s'agit : de la place Loutrel
De la rue Loutrel
de la rue de l'Avenir
de la rue des Bains

λ Modalité de financement des travaux : fonds propres communaux

λ Echancier : année 1998, les travaux et donc les dépenses s'effectueront dans le courant de l'année 1998.

Le Conseil, à l'unanimité, après délibération :

- approuve le projet (réalisation du programme voirie et notamment des rues ci-dessus énumérée)
- approuve les modalités de financement (fonds propres)
- approuve le calendrier de réalisation (année 1998) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°93 - ACQUISITION D'UN BIEN PAR L'EPBS (ETABLISSEMENT PUBLIC DE BASSE SEINE) POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE (Rapporteur Mr VAUCLIN)

Dans le cadre de la politique de la Commune de maîtriser son foncier, une opportunité se présente d'acquérir un immeuble sis 86/87 Avenue de la République « Résidence les Frégates », cadastrée AE n°47 et 48, superficie 15 a 73 ca.

L'EPBS interviendrait pour le compte de la Commune qui désire y installer un équipement structurant.

Les propriétaires sont vendeurs moyennant la somme de 800.000 Frs (accord amiable).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- * sollicite l'intervention de l'EPBS pour procéder à l'acquisition de l'immeuble précité,
- * délègue à l'EPBS le droit de préemption et ce si nécessaire
- * rachète le bien dans les délais maximum de 5 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document et notamment la convention à intervenir avec l'EPBS

N°94 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « CŒUR DE BOURG » (Rapporteur Mr VAUCLIN)

Dans le cadre du contrat « Cœur de Bourg » réalisé avec le Conseil Régional, la procédure prévoit qu'une délibération soit prise par le Conseil Municipal afin de solliciter la subvention octroyée par le Conseil Régional.

Pour nos projets (Marais et centre Ville) la Commune de VILLERS SUR MER sollicite le Conseil Régional à hauteur de 1.000.000 F pour 4 MF de travaux. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, entérine cette demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°95 AVENANT AU MARCHE « AMENAGEMENT DES ABORDS DU CASINO(Rapporteur Mr GRANDJEAN)

Dans le cadre de l'aménagement des abords du casino, le Conseil Général et la subdivision sécurité de la DDE nous a demandé de réaliser des bandes de sécurité le long de l'axe central du CD 513. Ces bandes de 50/60 cm sont en pavés et serviront de pré-signalisation au carrefour nouvellement redessiné. Ces travaux entraînent un surcoût financier qui sera en partie subventionné par le Conseil Général (une subvention a été demandée). Le montant des travaux s'élève à :

Réalisation d'un terre plein central comprenant : la découpe, le terrassement, la fourniture et la pose de pavés mosaïques 8/10 granit bleu

M² 120.00 X 540.00 = 67 800.00 F

Montant hors taxes	64 800.00
TVA 20.60 %	13 348.80
Total TTC	78 148.80

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- accepte cette proposition d'avenant,
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°96 – OUVERTURE DE CREDITS (Rapporteur Mr MENTRE)

Dans le cadre de l'élaboration du budget 1998, il convient de procéder à des ouvertures de crédits qui permettront de financer des opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les ouvertures de crédits suivantes :

Opération 0198 :

Cpte 2312 : Acquisitions de biens immobiliers et terrains 400.000 F

Opération 0298 :

Cpte 2315 : Travaux Bâtiments Communaux 200.000 F

Opération 0398 :

Cpte 2188 : Acquisitions Matériels 180.000 F

**N°97 – PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – REVISION PARTIELLE –
CONSULTATION DES COMMUNES-MEMBRES**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L 123.1 à 12 et R 123.1 à 36,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par arrêté préfectoral du 17 Février 1976, ses révisions et modifications approuvées par délibération du Conseil Districale des 22 Juin 1991 et 25 Mars 1995, ainsi que sa mise à jour par arrêté de Monsieur le Président du District en date du 2 Aout 1995.

Vu la délibération du Conseil Districale du 22 Juin 1996 prescrivant la révision partielle du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble des Communes du District,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du District en date du 19 Septembre 1996, mettant en œuvre la procédure de révision,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, concernant les dispositions retenues par les personnes associées à la révision lors de leur réunion du 21 Novembre 1997, et reprises dans les documents soumis ce jour à la consultation des communes,

Considérant que lesdites dispositions répondent aux conditions prévues aux articles L 123.1 à 12 et R 123 à 36 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'accord des Communes-Membres du District doit être requis préalablement à la délibération du Conseil districale adoptant le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Emet un avis favorable aux dispositions contenues dans les documents soumis à ce jour à la consultation des Communes et concernant celle de VILLERS SUR MER, avec les réserves suivantes :

Page 24 : Article UA 12 : stationnement des véhicules

-
-
-

Pour les constructions à usage d'habitation, au minimum 1 place par logement, de préférence enterrée.

A REMPLACER PAR : Pour les constructions à usage d'habitation, au minimum 2 places par logement, de préférence enterrée

Page 150 : Caractère général de la zone

-
-
-

Le secteur 3 NDm est réservé à l'implantation d'une animation muséographique lié à l'existence du milieu naturel protégé et à proximité du gisement fossoligène des Roches Noires

A REMPLACER ET A COMPLETER PAR : Le secteur 3 NDm est réservé à l'implantation d'une animation muséographique lié à l'existence du milieu naturel protégé et à proximité

du gisement fossoligène des Vaches Noires et à la création d'un parc naturel de loisirs comprenant en autres l'aménagement d'un plan d'eau de moins de 3 hectares.

Page 153 : Article 3 ND2 : Types d'occupation ou utilisation des sols interdits

-
-
-

2 – Les affouillements ou exhaussements des sols (sauf pour les équipements ou infrastructures et dans les secteurs 3 HDb, 3 NDc)

A REMPLACER PAR :- 2 Les affouillements ou exhaussements des sols (sauf pour les équipements ou infrastructures et dans les secteurs 3 HDb, 3 NDc et 3 NDm)

Cartographie :

Limite cartographique de la zone 3 NDa

Il convient d'arrêter matériellement la zone 3 NDa et selon le modèle ci-joint.

N°98 - MODIFICATIONS DES STATUTS DU DISTRICT

A plusieurs reprises au cours de l'année 1997, la Commission spéciale et le Bureau du District se sont réunis afin d'étudier les aspects juridiques et budgétaires du projet de transfert au District des canalisations communales d'eaux pluviales.

Lors de sa dernière réunion, le 13 Décembre 1997, le schéma financier suivant est apparu susceptible d'être retenu :

- 1) L'intégralité des travaux sur réseaux unitaires sera prise en charge par le budget « assainissement ». Par rapport aux esquisses financières initiales, il en résultera un allègement significatif pour la section d'investissement du budget général.
- 2) Le transfert du réseau séparatif pluvial au District, à compter du 1^{er} janvier 1998, permettra le lancement, en 1998 :
 - d'un contrat d'entretien du réseau pluvial, en parallèle avec le contrat d'entretien du réseaux eaux usées et unitaires.
 - Des opérations de reconnaissance et de contrôle de l'état des réseaux pluviaux (coût estimé : 2.5 MF)
- 3) Sur la base du résultat de l'étude de reconnaissance et du contrôle des réseaux, c'est-à-dire en 1999, sera défini un programme de travaux à exécuter pendant la période 1999-2008 (en parallèle avec le programme sur le réseau d'assainissement) sur le réseau séparatif « eaux pluviales »
- 4) La part de ce programme pesant directement sur le budget du District (budget général) est, à ce stade, estimée à 2.5 MF par an.
- 5) Au delà de cette enveloppe, des contributions communales pourront permettre le financement du programme jugé nécessaire au terme de l'étude de reconnaissance des réseaux. Ces contributions seront déterminées lors de l'adoption du programme, en fonction des besoins et des ressources respectifs.

Les modalités de transfert, à titre gratuit (valeur résiduelle égale à 0 après reconstitution des amortissements), du réseau communal feront l'objet d'une décision particulière du Conseil Municipal, dès que les nouveaux statuts du District auront été approuvés.

En conséquence, afin de permettre de réaliser la districalisation des réseaux « eaux pluviales », le Conseil Districale, lors de sa séance du 17 Janvier 1998, a adopté à l'unanimité de ses membres présents ou représentés – soit 28 voix représentant 16530 habitants sur les 18656 habitants permanents du Canton de TROUVILLE SUR MER (résultats recensement INSEE 1990) – le projet de modification des statuts du DISTRICT DE TROUVILLE-DEAUVILLE ET DU CANTON figurant sur l'arrêté préfectoral en date du 4 Décembre 1996.

Conformément à l'article L 5213 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune-membre du District doit être consultée.

Les modifications à apporter aux statuts sont les suivantes :

ARTICLE 4: Après « En outre, le District », ajouter le paragraphe suivant « **est compétent en matière de réseaux d'eaux pluviales** », le reste étant sans changement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur Monsieur MENTRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopte les conclusions du rapport

Approuve les modifications telles qu'exposées ci-dessus, à apporter à l'article 4 des statuts du DISTRICT DE TROUVILLE-DEAUVILLE ET DU CANTON figurant sur l'arrêté préfectoral en date du 4 Décembre 1996

N°99 – MARCHE NEGOCIE : ECLAIRAGE PUBLIC

Une procédure de marché négocié a été menée visant à choisir une entreprise pour l'entretien de l'éclairage public.

A ce jour plusieurs propositions nous sont parvenues :

Nom et Adresse des Entreprises	Montant des Offres TTC
ETDE	228 311.38 F
ALLEZ et Cie	273 026.34 F
GARCZYNSKI et TRAPLOIR	265 312.76 F
E.I.	271 417.54 F
SNEC	252 882.52 F
TEIM	280 335.90 F
STURNO	284 205.96 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de retenir l'offre la mieux disante, à savoir l'offre de l'ETDE et ce pour un montant de 228 211.38 F TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°100 – CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE NORMANDIE – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT.

Monsieur le Préfet nous a informé que le vote destiné au renouvellement du Conseil d’Administration du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie aura lieu en 1999. Est électeur, tout propriétaire forestier possédant plus de 4 hectares situés sur le territoire de la même commune ou de communes limitrophes.

En application de l’article R 221.11 du Code Forestier, il vous appartient de vérifier cette liste, de la porter à la connaissance de vos administrés afin de procéder à l’adjonction de personnes physiques ou morales ayant le statut d’électeur qui n’y figureraient pas ou de radier ceux qui auraient perdu cette qualité.

A cet effet, la Commission communale prévue par l’article R 221.8 du Code Forestier comprend 3 membres (le Maire, un propriétaire forestier désigné par le Préfet et un propriétaire forestier désigné par le Conseil Municipal = Mr THONET Gérard)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, désigne Monsieur THONET Gérard, Rte du Château à VILLERS SUR MER, comme propriétaire désigné par le Conseil Municipal.

N° 101 – RESTAURATION DE L’ORGUE DE VILLERS SUR MER

La Commune de VILLERS SUR MER désire restaurer l’orgue de l’Eglise de la Commune.

A cet effet, une subvention est demandée au Ministère de la Culture.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité :

- décide de la restauration de l’orgue de VILLERS SUR MER et ce moyennant un coût d’objectif maximum de 300.000 Frs,
- décide de tout mettre en œuvre afin de réaliser cette restauration,
- décide de solliciter une subvention aussi importante que possible auprès du Ministère de la Culture ou de tout autre organisme.
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Maire lève la séance à 23 H